



## SIXIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU FORUM INTERPARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (FIPA)

Ottawa (Canada)  
Du 13 au 15 septembre 2009

### PROSPÉRITÉ ET COOPÉRATION : UN NOUVEAU PROGRAMME POUR LES AMÉRIQUES

#### Recommandation

#### La pandémie de grippe A(H1N1)

(version sujette à des modifications stylistiques)

*Adoptée par l'Assemblée plénière du FIPA le 15 septembre 2009*

L'Assemblée plénière du Forum interparlementaire des Amériques,

**Considérant** que la mondialisation a créé des liens étroits dans le monde entier, en facilitant l'échange de personnes, de biens et de services, et a aussi, indirectement, accru les possibilités de transmission de maladies,

**Consciente** du fait qu'une pandémie peut mettre en danger les systèmes de santé des États, en entraînant des répercussions significatives sur leurs systèmes sociaux et économique,

**Reconnaissant** le système de préparation mondiale de l'Organisation mondiale de la santé face aux pandémies et les mécanismes établis par le nouveau Règlement sanitaire international (RSI-2005) approuvé par tous les États parties, et reconnaissant qu'il a pour objectif de détecter rapidement les événements de santé publique d'importance internationale (ESPII) et l'application d'interventions nationales et internationales,

**Convaincue** de l'importance que tous les pays de l'hémisphère respectent le RSI-2005 et, par l'intermédiaire du renforcement du système de veille sanitaire et de réponse établi dans chaque pays, puissent, à l'aide de leurs points nationaux de liaison, respecter l'obligation de notifier l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) de tout ESPII, en particulier ceux qui ont un potentiel de dissémination extrême,

**Observant** l'efficacité du mécanisme de communication rapide et détaillée d'une urgence éventuelle de santé publique, instauré par le Mexique, les États-Unis d'Amérique et le Canada dans le cadre de l'Alliance pour la sécurité et la prospérité de l'Amérique du Nord, qui a permis d'identifier dans les laboratoires du Canada et des États-Unis le virus pandémique A(H1N1) 2009 et d'alerter en temps opportun la communauté internationale,



**Reconnaissant** que le Mexique, durant les débuts et le développement de la pandémie A(H1N1) 2009, en mettant en oeuvre le système d'information de l'OPS/OMS pour la surveillance de la pandémie, au moyen de la notification de cas confirmés et de décès, a occasionné des avantages pour le système sanitaire mondial, malgré les conséquences négatives possibles pour son économie,

**Reconnaissant** la nécessité de susciter la transparence et la coopération internationale en matière sanitaire,

**Tenant compte** du fait que la pandémie occasionnée par le virus pandémique A(H1N1) 2009 persistera dans les prochains mois, car elle continue à se propager dans les populations vulnérables,

**Informés** par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS/OMS) du fait que l'impact de la pandémie pourrait s'aggraver dans les prochains mois, en raison de l'accroissement des personnes infectées, et du fait que l'existence d'un nombre élevé de patients gravement malades qui exigeront des soins intensifs représentera le fardeau le plus urgent pour les services de santé, et que cette pression pourrait se propager au-delà des unités de soins intensifs, au détriment, éventuellement, des soins dispensés à ceux qui sont affectés par d'autres maladies,

**Consciente** des dangers auxquels sont exposés les groupes vulnérables et minoritaires et du fait que le vaccin qui est actuellement élaboré ne sera pas disponible en quantité suffisante pour immuniser toute la population des États,

#### **FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

1. De recommander aux parlements membres du FIPA de renforcer, au moyen de législations et de budgets accrus, le secteur de la santé afin de lutter contre des pandémies comme celle de l'actuel virus pandémique A(H1N1) 2009 et de garantir l'utilisation responsable des médicaments antiviraux recommandés et efficaces.
2. D'exhorter les parlements membres du FIPA à protéger, au moyen des mécanismes juridiques nécessaires, les groupes vulnérables pour assurer leur accès aux services médicaux pertinentes.
3. De lancer un appel pour que les parlements membres du FIPA s'engagent à participer activement à des campagnes de communication éducatives afin de prévenir et d'atténuer toute apparition ou épidémie.
4. De lancer un appel aux médias de la région au sujet du rôle fondamental qu'ils jouent dans la diffusion des mesures de prévention et dans la promotion de la solidarité en vue d'une gestion juste des ressources disponibles.
5. D'exhorter les parlements membres du FIPA à promouvoir dans leurs États la conception de mécanismes de communication précoce avec les États voisins et à respecter rigoureusement le RSI (2005) et tous les mécanismes et systèmes de veille et de réponse qui l'appuient, pour honorer les engagements pris par les États devant l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé.



6. D'exhorter les organismes financiers multilatéraux, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à indemniser de façon prioritaire les pays qui signalent en temps opportun les événements de santé publique d'importance internationale.
7. De lancer un appel aux parlements membres du FIPA pour que, par leur engagement et par des actions de promotion, dans leurs États, si l'Organisation mondiale de la santé le recommande, les voyageurs ne fassent pas l'objet de discrimination et le transport des personnes et des marchandises ne soit pas inutilement limité, afin d'encourager les notifications d'événements épidémiologiques qui pourraient mettre en danger la santé publique internationale.
8. D'exprimer sa reconnaissance au gouvernement du Mexique en raison de la transparence dont il a fait preuve et de sa réponse en temps opportun face à l'apparition du virus pandémique A(H1N1) 2009.
9. De lancer un appel à la communauté internationale pour renforcer la coopération et la solidarité dans la réponse à la pandémie de Grippe A (H1N1).